

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

#### **Décision du 4 mai 2012 portant agrément de l'établissement « École pratique des hautes études en psychopathologies » (EPHEP) pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute**

NOR : *ETSH1230290S*

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute,

Décident :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'établissement « École pratique des hautes études en psychopathologies » (EPHEP) est agréé pour délivrer une formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute pour une durée de quatre ans.

#### Article 2

Le directeur général de l'offre de soins et le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 4 mai 2012.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur général  
pour l'enseignement supérieur  
et l'insertion professionnelle,*  
J.-L. MUCCHIELLI

*Le directeur général de l'offre de soins,*  
F.-X. SELLERET